

ARRÊTÉ n°52/2024

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise CIRCET représenté par Mr Samuel BIRKNER 1800 avenue Paul Julien 13100 Le Tholonet en date du 27 aout 2024.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper partiellement la chaussée du 336 quartier les Aires lors du remplacement d'un cadre et dalles pour ORANGE.

L'autorisation est valable Du 09 au 23 septembre 2024.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux. La circulation doit rester ouverte en permanence.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 -

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson, Le 27 aout 2024.

Cesopi

Madame le Maire.

Martine